



DECISION

du 07 décembre 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET : Virements de crédits n°2 - 2023 budget général de la commune.**

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-073 du 21 septembre 2022 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal de la commune et des budgets qui s'y rattachent, et particulièrement l'article 2 sur l'application de la fongibilité des crédits budgétaires ;

Vu la délibération n°2022-074 du 21 septembre 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n°2023-035 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023, du budget principal de la commune ;

Vu les délibérations n°2023-049 du 21 juin 2023 et n°2023-076 du 17 novembre 2023 relatives à des modifications de crédits budgétaires de l'exercice 2023 du budget général de la commune,

Vu la décision n°2023-054 du 17 août 2023 relative à des virements de crédits n°1-2023 du budget général de la commune ;

Considérant que sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,50, des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité d'abonder des crédits budgétaires du chapitre 20 de la section de dépenses d'investissement pour financer les dépenses suivantes non prévues au budget primitif 2023 : Frais d'études pour les travaux de l'école primaire, du stade Payan de la villa Morelon et de son annexe, de la chapelle Sainte Croix et du bâtiment des Roches Bleues.

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits ci-dessous dans le cadre du budget 2023 de la commune :

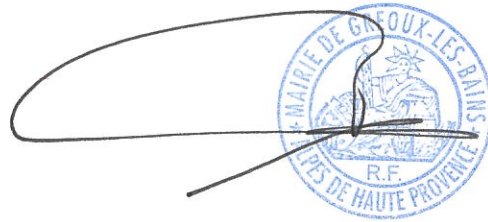
Imputations budgétaires Chap/Art/Fonct	Investissements Dépenses	0 €
23 23 - 2315 - 001	Immobilisations en Cours Installations, matériel et outillage	-150 000 € -150 000 €
20 20 - 2031 - 001	Immobilisations Incorporelles Frais d'Etudes	150 000 € 150 000 €

Article 2 : De préciser que ces différents virements de crédits sur l'exercice 2023 seront présentés aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine assemblée.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et Décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 7 décembre 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' at the top, 'R.F.' in the center, and 'ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE' at the bottom. The signature is a cursive, somewhat stylized name.

Paul AUDAN